Notre commune a confié la gestion administrative de son cimetière à une société juridiquement compétente. Vous trouverez ci dessous quelques informations, qui sont complétées dans la section 'Equipements' de ce site.

FINALYS Environnement

Expertise funéraire. Contact : finalys@wanadoo.fr Tel : 03.84.688.777

PROCÉDURE DE REPRISE (1er Constat)

RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Conformément à l'article R.2223-16 du Code Général de Collectivités, suite à l'avis publié dans la presse, affiché e Mairie et au Cimetière, L'expert de FINALYS, la Mairi accompagnés d'un officier de police, après avoir exposé répondu aux interrogations des présents, nous somme présentés le : *06 Décembre 2017 à 14 h 30* devant chacun des tombes listées ci-après, et avons constaté l'état matéri résultant du défaut d'entretien. (La légende ci-dessous défini le type de défaut reproché ET les mesures à prendre)

Défaut(s) constaté(s) selon le code couleur :

NIVEAU 1 : (Défaut de Propreté et délimitation)
Défaut de propreté (noir de pollution) Présence de Mousses, Lichens ou mauvaises herbes envahissantes, Défaut de délimitation.

NIVEAU 2 : (Défaut Structurel ou d'étanchéité)
-Trappe Accès non étanche, fissurée, cassée.
-Monument, ou partie de monument, fendue, cassée ou descellée.
-Défaut d'assise, gîte latéral, pointe dangereuse.

Mesures à prendre :

NIVEAU 1 : Nettoyage, blanchiment, traitement anti-mousse, délimitation.

NIVEAU 2 : Étanchéité du caveau, enfeu, chapelle.
-Travaux d'assise, remise à l'aplomb.
-Scellement de la structure, ou de la stèle.
-Suppression des pointes saillantes.

L'entretien régulier d'une concession est une obligation contractuell

"Fleurir n'est pas entretenir"

A compter de ce jour, les familles disposent d'un délai de 40 mo pour rétablir leur(s) tombe(s) en bon état d'entretien, de propreté et solidité, seule possibilité pour en assurer le maintien.

Un livret d'information est disponible en Mairie, au jour et heure permanence, complété des formulaires de prise en charge, demand d'information, ou demande d'autorisation de travaux.

Faute par les intéressés, d'avoir procédé aux travaux de réfecti attendus dans les 40 mois à venir, il sera procédé à l'établisseme d'un second constat (contradictoire) démontrant l'abandon. U plaquette informative est placée sur chaque emplacement concern Nul autre que l'autorité municipale n'a compétence pour retirer ce